



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**  
*Office de Tourisme*

**Convention relative à l'exposition « Bleu – interprétations du pastel »  
à l'Office de Tourisme des Deux Rives à Auvillar**

Entre les soussignés :

- L'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives, situé 4-6 Rue du Couvent 82340 Auvillar, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives habilité par la délibération du Bureau Communautaire en date du ci-après dénommée l'Exposant

ET

- Madame : **Annette Hardouin**  
Adresse : **64 rue Chaussas**  
n° SIRET : **90991584500012**  
n° maison des artistes :  
ci-après dénommé l'Artiste **AH**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste à titre gracieux.

**Date** : 1er avril 2023 au 15 octobre 2023 (si la date est modifiée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat).

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

**Lieu** : Salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal,  
4-6 Rue du Couvent, 82340 Auvillar  
(si le lieu d'exposition est modifié, l'exposant s'engage à en informer préalablement l'artiste)

### **Article 2 - Propriété**

L'artiste conserve ses droits d'auteur et son droit de propriété tel que définis par l'article L.111-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ..) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

### **Article 3 – Liste et descriptif des œuvres**

Les originaux confiés par l'artiste à l'exposant font obligatoirement l'objet d'une liste annexée au présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

La totalité des originaux figurant sur la liste est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées.

### **Article 4 – Transports, installation et entretien**

L'artiste déposera ses œuvres ou les fera récupérer au lieu de l'exposition et les installera ou les fera installer avec l'exposant. L'artiste récupérera ou fera récupérer ses œuvres au lieu de l'exposition.

Installation prévue la semaine du 27 au 31 Mars 2023 – Enlèvement et restitution des œuvres la semaine du 09 au 15 octobre 2023.

### **Article 5 – Assurance**

L'exposant s'engage à assurer les œuvres du jour et du lieu de leur remise à l'exposant par l'artiste au lieu et jour de leur restitution à l'artiste (assurance clou à clou) contre tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration, incendie...).

Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à (montant en chiffres et en lettres) :

9425 euros, neuf mille quatre cent vingt cinq euros, pour 40 œuvres.

L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris.

### **Article 6 – Communication**

L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public. Si un vernissage est organisé il sera à sa charge.

### **Article 7 - Vente**

Durant l'exposition, les œuvres de l'artiste seront mises en vente. L'exposant informera l'artiste des intentions d'achat.

À la fin de l'exposition, l'artiste pourra s'il le souhaite faire don d'une œuvre qui sera exposée de façon permanente à l'Office du Tourisme.

### **Article 8 - Résiliation**

L'Exposant peut annuler avec un préavis de 30 jours l'exposition sans aucune compensation vis-à-vis de l'artiste.

### **Article 9 - Signatures**

Fait à Auvillar, en deux exemplaires,

Le 27/03/2023

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives,

L'artiste,

**Jean-Michel BAYLET**

## Liste œuvres

Annette Hardouin

« BLEU » Inspirations textiles 01/04/23-10/10/23

N°	Catégorie	MATIÈRE	Détail	Largeur	cm	Hauteur	Prix
1							
2	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
3	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
4	LISSE	LIN ANCIEN	OR	75	cm	115	880,00
5	LISSE	COTON ANCIEN	OR	75	cm	115	480,00
6	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
7	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
8	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
9	LISSE	LIN/COTON	OR	75	cm	115	880,00
10	LISSE	LIN/COTON		75	cm	115	750,00
11	LISSE	LIN/COTON		40	cm	40	220,00
12	LISSE	MÉTIS	OR	40	cm	40	480,00
13	LISSE	MÉTIS ANCIEN	OR	75	cm	115	880,00
14	LISSE	COTON		40	cm	40	150,00
15							
16	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
17	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	50	120,00
18	VOLUME	COTON ANCIEN		40	cm	60	450,00
19	VOLUME	COTON ANCIEN		20	cm	30	150,00
<i>Vendue</i> 20	VOLUME	MULTI FIBRES		20	cm	20	120,00
21	VOLUME	MULTI FIBRES		20	cm	20	90,00
22	VOLUME	MULTI FIBRES		50	cm	60	500,00
23	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	40	120,00
24	LISSE	LIN ANCIEN	OR	30	cm	50	280,00
25	LISSE	COTON ANCIEN		50	cm	40	250,00
26	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	30	100,00
27	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	50	180,00
28	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	30	100,00
29	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	40	150,00
30	LISSE	COTON ANCIEN		50	cm	40	180,00
31	LISSE	COTON ANCIEN		60	cm	80	550,00
32	LISSE	COTON ANCIEN		60	cm	80	550,00



**Convention relative à l'exposition « Bleu – interprétations du pastel »  
à l'Office de Tourisme des Deux Rives à Auvillar**

Entre les soussignés :

- L'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives, situé 4-6 Rue du Couvent 82340 Auvillar, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives habilité par la délibération du Bureau Communautaire en date du ci-après dénommée l'Exposant

ET

- Monsieur: **Patissier Yves**  
Adresse : **64 rue Chaussas**  
n° SIRET : **51039612000014**  
n° maison des artistes :  
ci-après dénommé l'Artiste **PY**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste à titre gracieux.

**Date** : 1er avril 2023 au 15 octobre 2023 (si la date est modifiée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat).

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

**Lieu :** Salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal,  
4-6 Rue du Couvent, 82340 Auvillar  
(si le lieu d'exposition est modifié, l'exposant s'engage à en informer préalablement l'artiste)

## **Article 2 - Propriété**

L'artiste conserve ses droits d'auteur et son droit de propriété tel que définis par l'article L.111-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ...) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

## **Article 3 – Liste et descriptif des œuvres**

Les originaux confiés par l'artiste à l'exposant font obligatoirement l'objet d'une liste annexée au présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

La totalité des originaux figurant sur la liste est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées.

## **Article 4 – Transports, installation et entretien**

L'artiste déposera ses œuvres ou les fera récupérer au lieu de l'exposition et les installera ou les fera installer avec l'exposant. L'artiste récupérera ou fera récupérer ses œuvres au lieu de l'exposition.

Installation prévue la semaine du 27 au 31 Mars 2023 – Enlèvement et restitution des œuvres la semaine du 09 au 15 octobre 2023.

## **Article 5 – Assurance**

L'exposant s'engage à assurer les œuvres du jour et du lieu de leur remise à l'exposant par l'artiste au lieu et jour de leur restitution à l'artiste (assurance clou à clou) contre tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration, incendie...).

Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à (montant en chiffres et en lettres) :

16 900 euros, seize mille neuf cent euros, pour 23 œuvres.

L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris.

## **Article 6 – Communication**

L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public. Si un vernissage est organisé il sera à sa charge.

### **Article 7 - Vente**

Durant l'exposition, les œuvres de l'artiste seront mises en vente. L'exposant informera l'artiste des intentions d'achat.

À la fin de l'exposition, l'artiste pourra s'il le souhaite faire don d'une œuvre qui sera exposée de façon permanente à l'Office du Tourisme.

### **Article 8 - Résiliation**

L'Exposant peut annuler avec un préavis de 30 jours l'exposition sans aucune compensation vis-à-vis de l'artiste.

### **Article 9 - Signatures**

Fait à Auvillar, en deux exemplaires,

Le 27/02 2023

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives,

L'artiste,

**Jean-Michel BAYLET**

**PY- Liste Exposition 01/04/23-10/10/23**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>Détail</b>	<b>HAUTEUR</b>	<b>Prix</b>
1	RÉFLEXION	TERRE CUITE	42	1 400,00 €
2	INDÉCISE	TERRE CUITE	35	750,00 €
3	INFINIE	TERRE CUITE	34	950,00 €
4	SOUPIRE	TERRE CUITE	29	650,00 €
5	FRISSON	TERRE CRUE	37	650,00 €
6	SECRÈTE	TERRE CRUE	42	750,00 €
7	MALICE	TERRE CRUE	44	750,00 €
8	ÉMOTION	TERRE CRUE	42	850,00 €
9	DÉVOTION	TERRE CRUE	47	950,00 €
10	ESPIÈGLE	TERRE CRUE	41	750,00 €
11	FUTÉE	TERRE CRUE	15	350,00 €
12	CAPRICE	TERRE CRUE	37	650,00 €
13	ÉLÉGANCE	TERRE CRUE	45	950,00 €
14	REGARD	TERRE CRUE	39	650,00 €
15	SOUPÇON	TERRE CRUE	46	950,00 €
16	RÊVE	TERRE CUITE	32	850,00 €
17	INDÉFINI	TERRE CUITE	35	850,00 €
18	INSOUCIANCE	TERRE CUITE	36	850,00 €
19	MEDITATION	TERRE CRUE	20	250,00 €